



PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur

RECEPISSE

ACTIVITE de NEGOCE ou de COURTAGE de DECHETS

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 541-1 à L 541-50 et R 541-49 à R 541-61 ;

VU la demande en date du 29 juin 2018 par laquelle la société RECYCA sarl sollicite le renouvellement du récépissé de déclaration pour son activité de négoce ou de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

DELIVRE à la **société RECYCA sarl** dont le siège social est situé 2 rue Pierre de Ronsard 78200 Mantes-la-Jolie récépissé de sa déclaration du 29 juin 2018 relative à son activité de **négoce de déchets dangereux et non dangereux** ;

RECEPISSE n°N18REC02 délivré le 27 août 2018 **dans les Yvelines.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans au titre de l'article R 541-52 du code de l'environnement.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le chef du bureau de l'environnement et
des enquêtes publiques


Hélène ROSENZWEIG